

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 016-211601315-20250926-2025\_09\_001-DE

République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2025

Référence
2025_09_001

Objet de la délibération
Délibération portant acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté de communes de Charente Limousine pour la mise en conformité réglementaire du Village Gaulois (extension du réseau d'ea

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
17/09/2025

Date d'affichage
17/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 26 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

**Excusée** : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

**A été nommé secrétaire** : M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération** : Délibération portant acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté de communes de Charente Limousine pour la mise en conformité réglementaire du Village Gaulois (extension du réseau d'ea

Le Conseil municipal de la commune d'Esse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.5214-16,

Vu la délibération n°Del2025\_139 de la Communauté de communes de Charente Limousine en date du 24 septembre 2025 attribuant à la commune d'Esse un fonds de concours d'un montant de 9570,05 € pour le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable du Village Gaulois,

Vu le plan de financement des travaux pour un montant total estimé à 28 710,14 € HT, laissant un reste à charge communal de 19 140,10 € HT,

Considérant l'intérêt public et touristique du site du Village Gaulois « Coriobona » et la nécessité de mise en conformité réglementaire de son alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

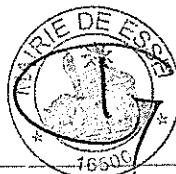
**ACCEPTÉ** le fonds de concours attribué par la Communauté de communes de Charente Limousine pour un montant de 9 570,05 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours et tous documents afférents à cette opération,

**DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/09/2025  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2025

Référence	
2025_09_002	

Objet de la délibération	
Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation	
17/09/2025	

Date d'affichage	
17/09/2025	

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2025 et le 26 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

**Excusée** : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

**A été nommé secrétaire** : M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération** : Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS  
Le :

Et

Publication ou notification du :

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16

- « **Messagerie** » décomposée en :
  - Une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages)
  - Une part variable (corrélée au nombre d'utilisateurs, de noms de domaine complémentaires et de sites web hébergés)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 016-211601315-20250926-2025\_09\_002-DE

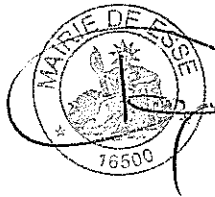
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter le formulaire adhoc permettant le calcul de la part variable ainsi qu'à procéder à toute mise à jour ultérieure de ce dernier ;

- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/09/2025  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 016-211601315-20250926-2025\_09\_003-DE

République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2025

Référence
2025_09_003

Objet de la délibération
Décision modificative

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
17/09/2025

Date d'affichage
17/09/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025 et le 26 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

**Excusée** : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

**A été nommé secrétaire** : M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération** : Décision modificative

Les crédits votés au budget primitif n'étant pas suffisants, il y a lieu de voter une décision modificative.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les mouvements suivants:

Budget commune :

**Décision Modificative 2 :**

Section d'investissement :

C/21621 - programme 176 : + 50 000,00 €  
C/21318 - programme 112 : + 10 000,00 €  
C/2128 - programme 169 : - 30 000,00 €  
C/2158 - programme 178 : - 30 000,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/09/2025  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2025

Référence
2025_09_005

Objet de la délibération
Vente de la parcelle B-683 à la SCI TRILLAUD - CLENET

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
17/09/2025

Date d'affichage
17/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025 et le 26 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

**Excusée** : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

**A été nommé secrétaire** : M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération** : Vente de la parcelle B-683 à la SCI TRILLAUD - CLENET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

**VU** la domanialité privée du bien concerné,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle située 2, rue du Pradeau 16500 ESSE, cadastrée section B numéro 683, d'une surface de 91 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Mme CLENET Camille (gérante de la SCI TRILLAUD - CLENET), coiffeuse, en vue d'acquérir cette parcelle pour exercer son activité professionnelle dans le local commercial,

**CONSIDERANT** que la vente de ce bien s'inscrit dans une volonté de dynamiser le tissu économique local et de soutenir l'installation d'activité de proximité sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que la vente ne compromet pas l'exercice d'un service public ou l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la vente à la SCI TRILLAUD - CLENET, dont le siège social est établi à CHIRAC (16150) 14, Le Theil, de la parcelle B-683, pour un montant de 38 000 € (trente-huit mille euros) TTC.

- **DE PRECISER** que l'acquéreur s'engage à maintenir l'affectation commerciale du local. Cette obligation sera stipulée dans l'acte de vente notarié.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tous documents y afférents, ainsi que d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS  
Le :

Et

Publication ou notification du :

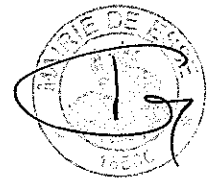
02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Envoyé en préfecture le 07/10/2025  
Reçu en préfecture le 07/10/2025  
Publié le 07/10/2025  
ID : 016-211601315-20250926-2025\_09\_005-DE

réalisation de la cession.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/10/2025  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2025

Référence
2025_09_006

Objet de la délibération
FDAC - programme 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
17/09/2025

Date d'affichage
17/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
CONFOLENS  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 26 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

**Excusée** : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

**A été nommé secrétaire** : M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération** : FDAC - programme 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le programme de voirie à réaliser dans le cadre du FDAC 2025.

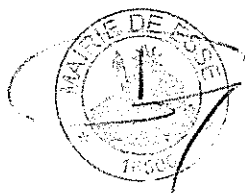
Après avoir pris connaissance des estimations, le Conseil Municipal décide de retenir, pour ce programme de travaux, les voies suivantes :

- VC de Gorce
- VC du Marouin
- Rue des Cailles

Le Conseil Municipal décide de confier à la Communauté de Communes de Charente Limousine l'exécution, le suivi, le contrôle de ce programme de travaux d'amélioration de voirie communale et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mandat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/11/2025  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 06/11/2025  
Reçu en préfecture le 07/11/2025  
Publié le 07/11/2025  
ID : 016-211601315-20250926-2025\_09\_007-DE

République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2025

Référence
2025_09_007

Objet de la délibération
Décision modificative

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
17/09/2025

Date d'affichage
17/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
CONFOLENS  
Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 26 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

**Excusée** : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

**A été nommé secrétaire** : M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération** : Décision modificative

Les crédits votés au budget primitif n'étant pas suffisants, il y a lieu de voter une décision modificative.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les mouvements suivants:

**Budget assainissement** :

**Décision Modificative 2 :**

Section d'investissement :

C/1641 : + 14 000,00 €  
C/2315 : - 14 000,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/11/2025  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD

